



GF AMBITION SOLIDAIRE

Rapport annuel au 29 Décembre 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

R.C.S. Paris 922 193 040

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Conseil d'administration	3
Orientation des placements.....	4
Politique d'investissement	13
Certification	29

Comptes annuels

Bilan actif.....	33
Bilan passif.....	34
Hors-bilan	35
Compte de résultat.....	36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	37
Evolution de l'actif net.....	40
Complément d'information 1.....	41
Complément d'information 2.....	42
Ventilation par nature des créances et dettes	43
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	44
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Affectation des résultats	48
Résultat et autres éléments.....	52
Inventaire.....	54
Résolutions.....	59

DIRECTION ET CONTRÔLE
EXERCICE CLOS LE 29 DÉCEMBRE 2023

PRÉSIDENT

GENERALI INVESTMENTS PARTNERS S.P.A.
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ERIC DOMERGUE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de la SICAV est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance nette des frais de gestion, sur un horizon de cinq ans, supérieure à celle mesurée par l'indicateur de référence composite suivant : 22% JP Morgan EMU 7/10 ans (coupons nets réinvestis - code Bloomberg JNEU7R10) ; 50% Euro Stoxx Net Return (dividendes nets réinvestis - code Bloomberg SXXT) ; 25% MSCI EMU Smid Caps NR (dividendes nets réinvestis - code Bloomberg NE661638) et 3% €STR (net capitalisé - code Bloomberg ESTRON), tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable.

La SICAV est gérée selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) mais ne bénéficie pas du label ISR.

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

INDICATEUR DE REFERENCE

22% JP Morgan EMU 7/10 ans (coupons nets réinvestis) (code Bloomberg JNEU7R10) ; 50% Euro Stoxx Net Return (dividendes nets réinvestis - code Bloomberg SXXT) ; 25% MSCI EMU Smid Caps NR (dividendes nets réinvestis - code Bloomberg NE661638) et 3% €STR (net capitalisé - code Bloomberg ESTRON) (« Indicateur de référence »).

L'indicateur de référence est un composite :

- de JP Morgan EMU 7/10 ans. Indice obligataire calculé coupons réinvestis, qui mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro, dont la maturité résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans. La devise de référence est l'euro. La fréquence de publication de cet indice est quotidienne et la valorisation s'effectue à la clôture du marché. Il est consultable sur www.jpmorgan.com.
- de l'Euro Stoxx Net Return. Indice calculé dividendes nets réinvestis, composé de valeurs importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnés selon la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. Cet indice comprend environ 300 valeurs ; il est par conséquent sensiblement plus large que l'indice Euro Stoxx 50. Il est consultable sur <https://www.stoxx.com>.
- de MSCI EMU Smid Caps. Indice calculé dividendes nets réinvestis, composé de valeurs de moyennes et petites capitalisations de la zone euro selon la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité.
- de €STR correspondant au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'€STR remplace progressivement depuis le 2 octobre 2019 l'Eonia. Il est consultable sur <https://www.ecb.europa.eu>.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

La politique de gestion mise en oeuvre par le délégataire de la gestion financière associe une allocation d'actifs dynamique entre marchés actions et obligataires, un choix de répartition géographique reposant sur l'appréciation de critères macro-économiques et de valorisation, une sélection de type « stock picking » de grandes, moyennes et petites valeurs principalement européennes.

La stratégie de gestion repose sur le principe de la diversification active des investissements entre différentes classes d'actifs et zones géographiques.

GF AMBITION SOLIDAIRE

La pondération entre marchés actions et taux est revue mensuellement pour refléter la politique d'investissement de la SICAV. Celle-ci s'appuie sur l'analyse des fondamentaux macroéconomiques des grands pays développés (croissance du PIB, niveau d'inflation, chômage, balance des paiements, politique monétaire, politique budgétaire...) et sur l'évaluation du prix des actifs (valorisation des marchés actions, dynamique des profits, courbes de taux, niveaux de spreads ...).

La sélection de valeurs au sein de son univers d'investissement en actions s'appuie principalement sur l'analyse fondamentale intrinsèque de chaque société et sur son niveau de valorisation par le marché.

L'analyse fondamentale d'une entreprise repose dans une optique moyen terme sur l'étude financière des données comptables et économiques, et sur l'appréciation de sa stratégie, de la qualité de son management, de son potentiel de croissance et de sa capacité immédiate ou à terme, à générer des profits.

L'évaluation consiste à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à déterminer le momentum favorable à l'investissement.

Les investissements en titres de créances sont principalement effectués sur des produits de taux libellés en euro.

La SICAV s'autorise à intervenir sur des obligations publiques ou privées. Les instruments de taux sont sélectionnés selon des critères de maturité et de qualité de l'émetteur.

La SICAV est éligible aux contrats dits « NSK ». A ce titre, la SICAV détient à hauteur de 10 % minimum de son actif net certains des titres suivants : parts de fonds communs de placement à risques ou de fonds communs de placement dans l'innovation ou de fonds d'investissement de proximité, actions de sociétés de capital-risque et titres mentionnés au f de l'article 125-0 A I quinquies du C.G.I. Les titres mentionnés au g de l'article 125-0 A I quinquies du C.G.I représentant au moins 5 % de l'actif net de la SICAV.

A titre accessoire, une enveloppe limitée à maximum 10% de l'actif net de GF Ambition Solidaire sera consacrée à des investissements s'exposant à des titres de capital ou de dette émis par des émetteurs de juridiction française appartenant à l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'entreprises ou d'associations qui cherchent à répondre à un besoin social et / ou environnemental, dans des domaines tels que la lutte contre l'exclusion, l'insertion, l'innovation sociale autour de la santé (techniques de soins pour les séniors, logement intergénérationnel pour remédier à la dépendance, produits innovants pour pallier au handicap etc...), l'environnement ... Ces projets de financement sont sélectionnés sur des critères qualitatifs et quantitatifs (type d'activité, bilans financiers, ...).

Ces investissements seront effectués via l'investissement en parts et/ou actions d'OPC eux-mêmes investis dans des titres d'émetteurs dits « solidaires » sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Compte tenu du caractère très peu liquide de ces titres, le sous-délégué de la gestion financière fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

La SICAV peut être exposé au risque de change à hauteur de 20% de son actif net. La couverture du risque de change est discrétionnaire.

La SICAV investit en lignes directes et en organismes de placement collectif (OPC).

La SICAV ne bénéficie pas du label ISR.

Stratégie Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% de l'actif net du portefeuille.

I. Stratégie ISR concernant les poches actions/obligations en lignes directes

Dans le cadre d'une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement, la SICAV a pour vocation d'avoir un profil ESG supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées. Cette approche est réalisée par poches :

- Pour la poche actions, l'univers d'investissement est constitué de l'indicateur composite Euro Stoxx + MSCI EMU SMID Cap ;
- Pour la poche obligataire, l'univers d'investissement est défini comme celui des émissions souveraines libellées en EUR des Etats de la zone euro et des émissions privées libellées en EUR dont la notation est supérieure ou égale à BB-.

Pour y parvenir, les gérants s'assureront pour chaque poche que le score ESG du portefeuille soit supérieur au score de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

II. Stratégie ISR concernant la poche solidaire

Le sous-délégué de la gestion financière a sélectionné un gérant externe pour la poche solidaire. Une équipe dédiée est en charge de l'identification et de l'analyse des émetteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette équipe définit un univers de titres sous-jacents pour la poche solidaire à partir d'une grille d'analyse visant à mesurer la mission sociale de ces émetteurs et leur solidité financière. Le gérant de la poche solidaire applique ses filtres d'analyse financière et de risque sur cet univers de titres sous-jacents et sélectionne les valeurs pour investissement dans la poche solidaire.

Une méthodologie de mesure d'impact et d'évaluation ESG permet d'identifier au moment de la due-diligence : l'ensemble des impacts significatifs liés à l'action d'une entreprise, de les qualifier sur le plan quantitatif d'élaborer avec le dirigeant une « feuille de route d'impact » assortie d'objectifs chiffrés sur un nombre circonscrit d'indicateurs, et d'obtenir un suivi annuel sur sa mise en œuvre.

III. Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Il est à noter que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective.

En outre, l'utilisation des données de fournisseurs externes a ses propres limites dans la mesure où les informations sur les risques ESG de certaines entreprises pourraient être manquantes ou incomplètes du fait de leur incapacité de gérer les risques ESG ; cette limite pourrait être atténuée par les fournisseurs de données en utilisant des sources de données alternatives, externes aux entreprises.

De plus, les quantités de données ESG traitées par les fournisseurs peuvent être très importantes et donc représenter un flux de données élevé à intégrer continuellement dans leurs modèles de scoring. Cette limite pourrait désormais être atténuée par l'utilisation de technologies de traitement de données basées sur le big data telle que l'intelligence artificielle.

Le sous-délégué de la gestion financière intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés à l'investissement durable. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Informations relatives au règlement SFDR :

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Information relative au règlement Taxonomie :

À la date de publication du présent prospectus, le sous-délégué de la gestion financière n'est pas en mesure de fixer un pourcentage minimum et précis d'investissements du fonds qui soit aligné au Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie européenne »).

La communication sur un tel alignement sera réalisée au cours des prochaines mises à jour du présent prospectus.

Les investissements durables de la SICAV ayant à ce stade un objectif social uniquement (via les investissements de la poche solidaire non listée), la SICAV ne prend pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne. La notation extra-financière dite ESG considère chacun des objectifs de la taxonomie européenne pour le pilier environnemental (Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte desdits objectifs sont mieux notés et montrent un score ESG supérieur. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux et de gouvernance. Elle ne permet pas une approche ciblée sur un objectif particulier ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement avec la taxonomie européenne.

En outre, la SICAV a un focus social qui ne pourrait être exprimé que par l'alignement à une taxonomie sociale, nomenclature actuellement en cours de développement au sein de la Commission Européenne.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

Le portefeuille est constitué des catégories d'actifs et des instruments financiers ci-dessous.

- **Actions :**

Les placements sur cette classe d'actifs sont réalisés sur des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation cotées. Ces placements seront réalisés sur les marchés de l'Union européenne à hauteur de 80% minimum de la poche actions. La SICAV pourra également investir sur des pays hors de l'Union européenne à hauteur de 20% maximum de son actif net, dont 10% maximum de son actif net sur des pays hors OCDE (dont pays émergents). La part des actions de sociétés de petite capitalisation peut représenter entre 0% à 100% maximum de l'actif net de la SICAV. Les actions de sociétés de petites capitalisations (excluant les microcapitalisations et le capital investissement) représenteront en moyenne entre 20% et 30% de l'actif net de la SICAV.

Une société est considérée comme une société de petite capitalisation si sa capitalisation est inférieure à 2 milliards d'euros et une micro-capitalisation si sa capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros.

La part des actions de micro-capitalisations peut représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net de la SICAV.

Le degré d'exposition de GF Ambition Solidaire aux marchés actions est compris entre 50% et 100% de son actif net.

Éventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100% de son actif net et rendre occasionnellement le compte d'espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110% de son actif net.

La SICAV peut détenir des actions de sociétés de capital-risque ou de sociétés financières d'innovation.

- **Titres de créance et Instruments du marché monétaire :**

La SICAV pourra investir au maximum 50% de l'actif net en obligations d'état ou en obligations privées.

Il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations. Les investissements sur de la dette privée se feront dans le respect des règles de notation édictées ci-dessous :

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

La SICAV pourra investir dans des titres « investment grade » dont la notation sera comprise entre AAA / Aaa et BBB-/ Baa3 (Standard and Poor's, Moody's / Fitch) (2ème meilleure note selon les trois agences de notation : Standard and Poor's, Moody's ou Fitch ou d'une notation équivalente selon l'analyse du sous-déléguataire de la gestion financière ou notation établie par un prestataire externe sélectionné par le sous-déléguataire de la gestion financière).

En outre il se réserve, à titre accessoire (montant inférieur à 10% de l'actif net) la possibilité d'investir dans des titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou ayant une notation minimale de BB- / Ba3 (2^{ème} meilleure note selon les trois agences de notation : Standard and Poor's, Moody's ou Fitch ou notation équivalente selon l'analyse du sous-délégué de la gestion financière ou notation établie par un prestataire externe sélectionné par le sous-délégué de la gestion financière).

De plus, il pourra intervenir sur les obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif net.

La sensibilité des titres obligataires du portefeuille sera comprise entre 0 et 10.

La SICAV peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire. Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant, l'actif peut être investi sur des titres de créance négociables.

La SICAV pourra investir dans des instruments du marché monétaire dont la notation minimale pourra être A2, F2 ou P2 (2^{ème} meilleure note selon les trois agences de notation : Standard and Poor's, Moody's et ou Fitch ou notation équivalente selon l'analyse du sous-délégué de la gestion financière ou notation établie par un prestataire externe sélectionné par le sous-délégué de la gestion financière).

- **Parts ou actions d'OPC :**

La SICAV peut détenir jusqu'à 15% de son actif net en OPCVM et FIA français et/ou en OPCVM européens, certains étant gérés par le Groupe Generali.

Les OPCVM et FIA utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM et FIA « Actions »
- OPCVM et FIA « Obligations »
- OPCVM et FIA de stratégie d'investissement diversifiée
- OPCVM et FIA « à risque » (parts de FCPI/FCPR/FIP/SCR) (dans la limite de 10% de son actif net)
- OPCVM et FIA « monétaires » dans le but de gérer la trésorerie.

La SICAV peut détenir des parts de fonds communs de placement à risques et/ou de fonds communs de placement dans l'innovation et/ou solidaires.

Ces OPCVM et FIA souscrits peuvent être gérés par le groupe BNP Paribas ou le sous-délégué.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

L'utilisation des futures, permet d'octroyer plus de souplesse et de réactivité à la gestion de la SICAV. Ce mode de fonctionnement, donne ainsi l'opportunité au gérant de réagir avec efficacité aux mouvements de hausses ou de baisses des marchés induits par des données économiques, financières ou autres (géopolitique par exemple).

Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net de la SICAV.

Nature des marchés d'intervention :

La SICAV pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur :

- des marchés réglementés,
- es marchés organisés,
- des marchés de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions,
- taux,
- change.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

Le gérant procédera à l'achat d'instruments dérivés dans une optique :

- de couverture,
- de dynamisation du portefeuille en effectuant un réglage d'exposition au risque action, sans rechercher une surexposition,
- de dynamisation du portefeuille en ajustant la durée de la partie taux du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

Les interventions se feront en particulier sur :

- Options (contrats entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter – option d'achat ou de lui vendre – option de vente d'un actif à un prix convenu d'avance et à une date ou sur une durée prévue par le contrat).
- Vente de calls couverts pour valoriser les positions détenues en actions.
- Vente de puts couverts par les disponibilités correspondantes sur des titres que le sous-délégué de la gestion financière souhaite acquérir.
- Swaps (contrats d'échange de flux financiers entre deux entités pendant une certaine durée) : Peuvent être utilisés occasionnellement dans le même cadre que les options.
- Contrats à terme sur devises et opérations assimilées.
- Achats ou ventes de contrats futures d'indices actions ou de taux pour gérer l'exposition globale du portefeuille.

La SICAV n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de la SICAV.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par sous-délégué de la gestion financière. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES :

La SICAV pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net selon les opportunités de marché.

Elle pourra investir dans des obligations convertibles (à l'exception des obligations contingentes convertibles qui sont interdites) dans la limite de 10% de son actif net.

5. DEPOTS ET EMPRUNTS D'ESPECES:

Les dépôts et emprunts d'espèces seront temporaires et ne sont pas prévus dans la gestion courante de la SICAV.

La SICAV peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'avoir recours occasionnellement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cadre de découvert à très court terme lié au décalage de date de règlement livraison et/ou dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats.

6. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Néant.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DU FIA :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements risques de la société de gestion.

GF AMBITION SOLIDAIRE

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées à ces indices éligibles

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06.

Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 7, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs de la SICAV (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Il est précisé qu'une partie de l'actif de la SICAV peut être également investie dans des parts/actions de fonds sous-jacents dont la liquidité ne permet le remboursement rapide d'aucune manière.

L'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés).

La SICAV peut être exposée à un large éventail de Risques de Durabilité (comme défini ci-dessous).

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : (entre 50% et 100% de l'actif net)

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

La SICAV pouvant investir dans des sociétés de petite capitalisation entre 0% et 100% de son actif net, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (small caps / mid caps) sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque de taux : (maximum 50% de l'actif net)

L'exposition au risque des marchés de taux peut aller jusqu'à 50% de l'actif. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit : (maximum 50% de l'actif net)

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de perte en capital :

La SICAV ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de change : (maximum 20% de l'actif net)

La SICAV peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés en exposition permet d'augmenter l'exposition du portefeuille, sans qu'il soit nécessaire de financer l'achat d'un nouveau titre. L'utilisation des instruments dérivés en couverture permet de réduire l'exposition du portefeuille en réduisant les coûts de transaction sans se soucier des problèmes de liquidité des titres.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque spécifique à l'émetteur en matière de durabilité :

Les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise peuvent avoir une incidence sur la valeur marchande des investissements. Les instruments financiers émis par des entreprises qui ne se conforment pas aux normes ESG ou qui ne sont pas en transition vers des normes plus conformes aux critères ESG risquent d'être exposés à des risques de durabilité. Ces répercussions sur la valeur marchande peuvent résulter de problèmes de réputation, de sanctions ou de risques physiques ou de transition causés, par exemple par le changement climatique.

Risque lié à la finance durable et à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un sous-délégué de la gestion financière peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes.

Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatif : (maximum 10% de l'actif net)

L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou ayant une notation minimale de BB- / Ba3 (2ème meilleure note selon les trois agences de notation Standard and Poor's, Moody's ou Fitch ou notation équivalente selon l'analyse du sous-délégué de la gestion financière ou notation établie par un prestataire externe sélectionné par le sous-délégué de la gestion financière) et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Ce risque vient accroître le risque crédit et peut entraîner une baisse amplifiée de la valeur liquidative. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Risque lié aux obligations convertibles : (maximum 10% de l'actif net)

La SICAV comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

Risque lié à l'investissement sur les pays hors OCDE (dont émergents) : (maximum 10% de l'actif net)

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Risque lié aux investissements solidaires : (maximum 10% de l'actif net) : par nature, les émetteurs solidaires ne sont pas cotés et les instruments financiers qu'ils émettent sont peu liquides. Le nombre de ces titres étant réduit, l'attention des actionnaires est attirée sur le risque de pertes potentielles attaché à ces valeurs qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les valeurs négociées sur un marché, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part d'un tiers. Ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération usuellement inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte du rôle social joué par l'émetteur).

Risque de valorisation : (maximum 10% maximum de l'actif net) : le risque de valorisation présent dans la SICAV est lié à la nature des titres non cotés (titres solidaires). Il existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif de la SICAV en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative de la SICAV.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ans.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Je vous ai réunis en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 29 décembre de 2023 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice.

Ainsi, après avoir rappelé la vocation et les objectifs de votre société, évoqué l'environnement économique et financier ainsi que ses évolutions au cours de l'exercice, nous exposerons la politique de gestion suivie par votre société.

Nous commenterons enfin les résultats obtenus et les comptes de l'exercice.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Generali Investments Partners S.p.A.
Président de la SICAV
Représentée par Monsieur Eric DOMERGUE

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En 2023, le fonds Ambition a brillé une nouvelle fois avec une performance bien supérieure à ses indices de référence. Cette année les 3 moteurs de performances (Actions/Obligations/Allocation) ont participé à la performance du fonds

Le fonds a débuté l'année avec une surpondération aux marchés actions Européens. Après la forte performance du mois de janvier nous avons réduit cette allocation en adoptant une position neutre. Puis, après quelques semaines de performance négative, le marché européen a repris sa marche en avant après l'épisode de stress lié à la crise du système bancaire aux Etats-Unis. Le marché a atteint de nouveaux points hauts en Avril, moment que nous avons choisi pour passer sous-pondérés sur ces marchés. Nous avons tenu cette position jusqu'au mois de septembre durant lequel nous avons réaugmenter notre position considérant que les attentes des investisseurs relatives aux politiques monétaires devenaient trop pessimistes (les taux 10 ans US ayant atteint 5% et les le 10 and allemand 3%). Globalement, ces mouvements d'allocation ont été profitables pour la performance du fonds en 2023.

- La poche actions représentant en moyenne 72.5% de l'encours affichant une hausse de plus de 20%, bien au-delà des indices européens de référence.
- La poche taux (22.5% de l'encours) a également bien performé, enregistrant une croissance de 10%, soutenue par une forte exposition crédit et des ajustements de duration.
- L'allocation Actions/Obligations a fluctué en réponse aux événements macroéconomiques, contribuant également à la performance globale du fonds.
- La poche solidaire (5% du fonds) à quant à elle enregistré une performance négative comme anticipé

Notre stratégie d'investissement axée sur l'anticipation d'une inflation soutenue et ses répercussions au niveau des sociétés, ainsi que notre sélection judicieuse de valeurs (Microstrategy, UBS, Exmar, et Coinbase qui ont le plus participé à la performance du fonds sur 2023) ont renforcé notre succès. A l'inverse, le fonds a été négativement impacté par la mauvaise performance d'Aluflexpack et Worldline.

Cependant, fin septembre, pour respecter la contrainte du label ESG que l'on nous a demandé de mettre en place, nous avons dû modifier fortement nos expositions et cédé notamment deux de nos grandes convictions, Microstrategy et Coinbase, entraînant un impact négatif de plus de 500 points de base sur la performance du fonds au dernier trimestre.

En prévision d'une période de transition pour de nombreuses sociétés industrielles en 2024, dans un contexte géopolitique incertain et des taux d'intérêt potentiellement encore élevés, nous maintenons un positionnement prudent.

GF AMBITION SOLIDAIRE

Nos grandes thématiques d'investissement demeurent inchangées :

1/ Protection contre l'inflation : L'inflation va perdurer. Pour s'en prémunir, nous avons investi dans des "réservoirs de valeurs" tels que Galp, SES Global, Getlink ou encore Microstrategy, ainsi que des positions en francs suisses (Roche...) et des sociétés dotées d'un solide "pricing power" telles que ASML, SAP, Microsoft et Dior, ainsi que des banques sensibles à la hausse des taux d'intérêt.

2/ Souveraineté de défense : Depuis plusieurs années, nous assistons à un réarmement des pays. C'est pourquoi nous avons une position importante dans le domaine de la défense et de la souveraineté en général.

3/ Souveraineté technologique : Les technologies permettent l'émergence de nouveaux modèles économiques et des gains de productivité grâce à l'intelligence artificielle et à ChatGPT. C'est pourquoi nous considérons ce secteur comme incontournable, avec des investissements dans des entreprises telles que ASML, Aixtron, SAP et Microsoft (faute de champion européen).

Sur la poche fixed income, nous avons donné la priorité à un positionnement flexible et dynamique afin de profiter des différentes opportunités de marché.

Du côté des taux, au cours de l'année, nous avons modifié la duration globale du fonds afin de bénéficier des différentes évolutions du marché. Nous avons également modifié l'exposition sur la courbe, notre exposition passant d'une surpondération sur la partie longue de la courbe au cours du premier semestre vers la partie courte au deuxième semestre.

Du côté du crédit, nous avons maintenu une surpondération globale au cours de l'année. Nous avons également conservé une exposition au « haut rendement » et à la dette hybride, qui ont enregistré des performances exceptionnelles en 2023.

A la fin de l'année, nous continuons de privilégier la dette d'entreprise offrant de meilleurs rendements, notamment la dette financière et « investment grade ».

* * *

Performance

La performance annuelle s'élève à 15.46 % pour la Catégorie de parts P
La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

* * *

Effet de levier

Montant total du levier au 29/12/2023	
	montant total du levier
méthode brute	99,91%
méthode de l'engagement	100,00%

Concernant la méthode de l'engagement, le montant total du levier affiche la moyenne trimestrielle de l'engagement calculé quotidiennement
Concernant la méthode brute, le montant total du levier est calculé le 1er jour suivant la fin de mois

* * *

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

* * *

Liste des modifications intervenues sur la SICAV

Date de la modification	Description de la modification
01/01/2023	► Mise en place des DIC et du document précontractuel
15/06/2023	► Reproduction des DIC et du document précontractuel

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC.

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Achat	6 577 964,30
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Achat	5 731 940,04
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Achat	5 188 530,51
US19260Q1076	COINBASE GLOBAL INC -CLASS A	Achat	3 578 334,07
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Achat	2 591 496,94
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Vente	7 979 163,87
FR0007317813	CS GROUP SA	Vente	6 896 711,00
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Vente	6 584 283,81
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Vente	6 482 706,06
US5949724083	MICROSTRATEGY INC-CL A	Vente	6 208 013,09

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : GF Ambition Solidaire

Identifiant d'entité juridique : 969500FQ10289XB1QC30

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3.0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR à travers un processus d'investissement responsable. La Société de gestion gère activement le Fonds et sélectionne dans l'univers d'investissement initial les instruments financiers présentant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs. La Société de gestion évalue le degré de durabilité des émetteurs grâce à un score ESG provenant de sources externes.

Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers l'application des approches suivantes:

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds ;
- Amélioration de la note ESG pour chaque classe d'actifs ;
- Exposition à des investissements solidaires via une poche dédiée.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des Indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le score ESG du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG de l'univers d'investissement de référence: 65.2 vs 61.9 (22% JPM EMU 7-10 Years (EUR) RI + 50% EURO STOXX (EUR) NR + 3% Cash Index Euro Short Term Rate (EUR) RI 365 Days + 25% MSCI EMU SMID Cap (EUR) NR)

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Le Fonds atteint les objectifs d'investissements durables via les investissements dans la SCR Generali Investissement à Impact, faisant partie intégrante du fonds GF Ambition Solidaire

L'objectif de l'investissement à travers la SCR solidaire est de prendre des participations (actifs non cotés) dans les associations et entreprises solidaires ou d'utilité sociale qui ont une activité économique, afin de les soutenir dans la réalisation des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières de nature à favoriser leur extension ou développement.

L'objectif premier des investissements durables menés dans le cadre du fonds GF Ambition Solidaire est d'investir dans des entreprises et association soutenant les familles et enfants en situation de fragilité, et dans celles contribuant à l'insertion professionnelle des réfugiés.

L'évaluation de l'impact social est réalisée en cinq parties, qui correspondent aux 5 dimensions d'analyse d'impact de l'Impact Management Project (IMP), standard international d'évaluation d'impact. Les 12 premiers champs d'analyse de l'Inco Ratings ont été ordonnés et adaptés pour s'intégrer dans ce cadre d'analyse de l'IMP. Les trois derniers champs d'analyse synthétisent l'analyse extra financière de l'entreprise sur les 3 axes E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Ainsi, l'indicateur retenu pour la définition de la durabilité des investissements repose sur un élément clé : une note globale supérieure ou égale à 12 .

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?*

Le suivi du principe de DNSH est piloté à travers le suivi des controverses pour la partie non listée. Les anomalies relatives aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) jugées comme équivalentes à des controverses sont recherchées lors de la due diligence sur les associations et entreprises solidaire avant la phase d'investissement par INCO et un suivi post-investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Outre le questionnaire rempli au cours de la Due Diligence et qui comporte aussi des questions sur les caractéristiques environnementales et de gouvernance de l'entreprise, le suivi des Principales Incidences Négatives est réalisé via un questionnaire annuel rempli par la cible de l'investissement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au sein de la poche solidaire, Inco Venture s'attache à analyser et exclure les associations et entreprises qui enfreignent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à travers l'étape de due diligence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A travers les politiques d'exclusion mises en place et dans le processus de gestion ESG, le Fonds considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- Emissions de gaz à effet de serre :
 - (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds ;
- Les questions sociales et de personnel :
 - (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;

GF AMBITION SOLIDAIRE

- (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds considère la principale incidence négative suivante pour les investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

- Social : (#16) Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

Le nombre de PAI considérés par le gérant du Fonds peut augmenter dans le futur, en fonction de la disponibilité des données extra-financières et de la maturité des méthodologies permettant de mesurer les indicateurs extra-financiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
PENDING	Autres	5,20%	Pays euro
CHRISTIAN DIOR	Biens de cons. durables et services	3,30%	France
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	3,07%	Pays-Bas
UNICAJA BANCO SA	Finance	2,70%	Espagne
GALP ENERGIA SGPS SA	Energie	2,68%	Portugal
TOTALENERGIES EP GABON	Energie	2,30%	Gabon
UBS GROUP AG	Finance	2,04%	Suisse
GETLINK	Industrie	2,01%	France
SAP	Technologie de l'information	2,00%	Allemagne
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	1,97%	États-Unis
GECINA SA REIT	Immobilier	1,83%	France
LOREAL SA	Consommation courante	1,67%	France
EXMAR NV	Energie	1,57%	Belgique
KONINKLIJKE VOPAK NV	Energie	1,56%	Pays-Bas
SES SA FDR A	Services de communication	1,51%	Luxembourg

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.



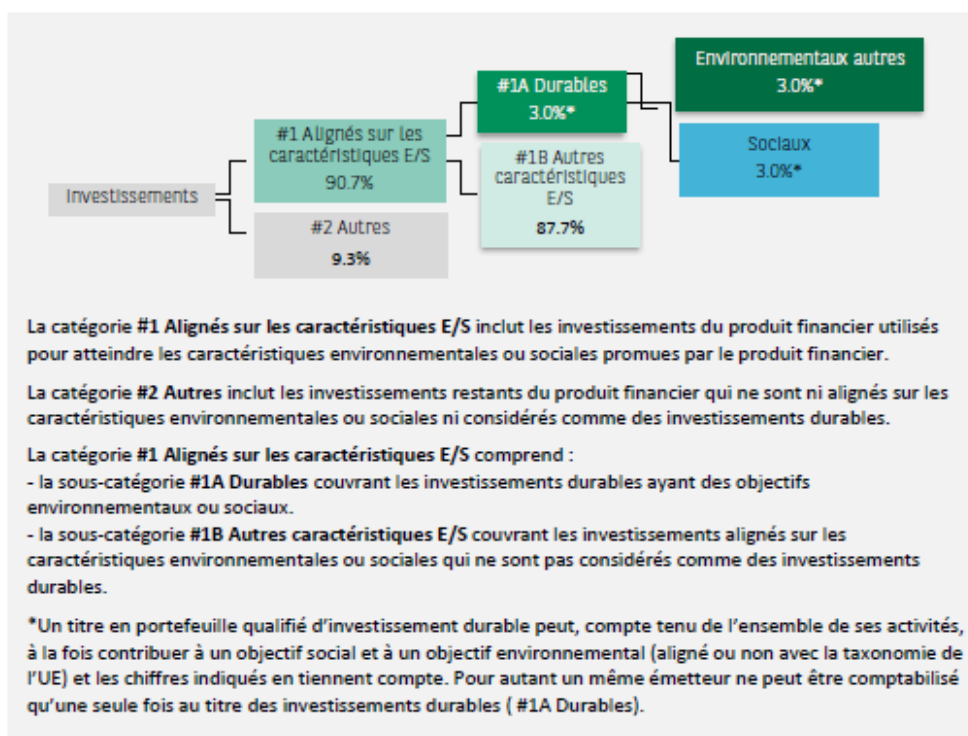
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvre 90.7% du portefeuille. Les liquidités ne font pas partie du champs des actifs couverts par l'analyse ESG.

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 3.0%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	15,97%
Industrie	13,32%
Technologie de l'information	12,23%
Energie	10,89%
Stockage et transport de pétrole et de gaz	4,39%
Pétrole et gaz intégrés	3,32%
Exploration et production de pétrole et de gaz	2,30%
Équipement et services pétroliers et gaziers	0,88%
Biens de cons. durables et services	7,74%
Services publics	5,45%
Consommation courante	4,60%
Immobilier	4,25%
Matériaux de base	3,87%
Services de communication	3,37%
Santé	3,23%
Liquidités	2,54%
Produits dérivés	-0,01%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE, et il n'en a pas réalisés.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

- Oui:
- Gaz fossile Énergie nucléaire
- Non:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

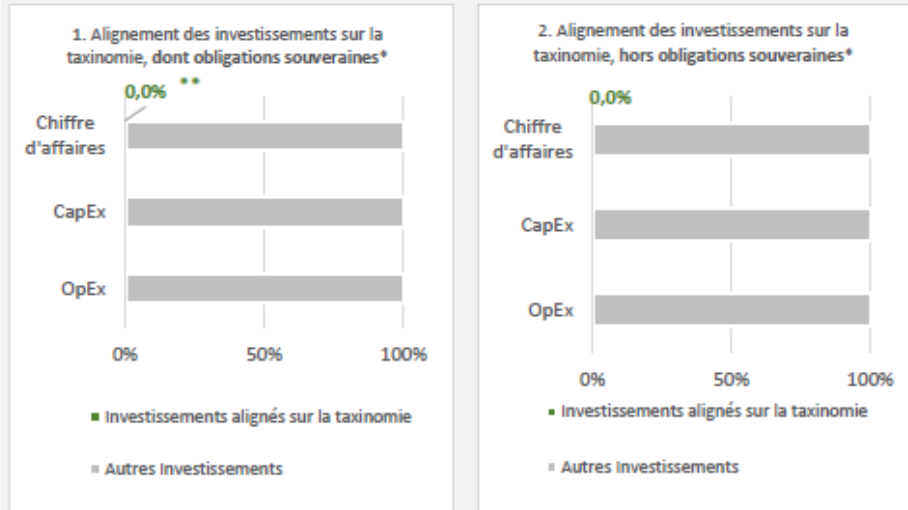
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2021/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 3.0%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représente 3.0% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'approche extra-financière suit deux étapes pour les titres cotés :

1. **La première étape** : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Filtre Ethique & controversé propriétaire (screening négatif ou « exclusions »), le Fonds exclut, de l'univers d'investissement, les sociétés impliquées dans les activités exclues par le filtre éthique.

Les indicateurs utilisés dans le screening négatif inclus : la production d'armes violant les principes humanitaires Fondamentaux; des activités causant des dommages sévères à l'environnement; des activités en violation des droits de l'Homme; l'implication dans des cas graves de corruption ou des activités dans le secteur du charbon.

Plus d'informations sont disponibles dans la section dédiée à Generali Investments Partners dans la page Investissement Responsable du site internet : www.generali-investments.com

2. **La seconde étape** : Le score ESG (notation extra-financière ou screening positif) est utilisé par le gérant du Fonds pour évaluer la qualité extra-financière des titres et donc le profil ESG du portefeuille englobe un large éventail d'indicateurs environnementaux et sociaux d'une part, et d'indicateurs de gouvernance d'autre part.

L'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social, Sociétal) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée.

La méthodologie de notation s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière.

Sur la base de 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux

questions ESG. Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont :

- Environnement : Changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets
- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, microassurance)
- Santé : accès aux médicaments
- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques

Il est à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales.

La notation ESG dit « souverain » inclut l'ensemble des émissions des gouvernements, régions, municipalités. Les agences supranationales et les banques régionales sont cotées suivant la méthodologie dite « Corporate ».

Notre méthodologie d'analyse ESG de la dette souveraine est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social, Sociétal) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée. Contrairement à la notation des entreprises, la notation de la dette souveraine n'est pas ajustée et représente un score absolu basé sur les pondérations des différents piliers E, S et G sachant que les facteurs de gouvernance sont surpondérés par rapport aux facteurs environnementaux et sociaux partant du principe que les facteurs de gouvernance déterminent le pouvoir du pays à influencer directement ses politiques environnementales et sociales.

Sur la base de 6 facteurs de risques et plusieurs sous-facteurs notés à travers des indicateurs quantitatifs, la notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques :

- Environnement : risque de sécurité énergétique, ressources en eau, terres fertiles et ressources minérales,...
- Social : niveau d'alphabétisation des adultes, accès aux services de santé, situation démographique, égalité des genres, environnement économique,
- Gouvernance : dette publique, bilan net des investissements internationaux, gouvernance politique...

Suite à l'analyse extra-financière utilisant les scores ESG, les gérants s'assurent que la note ESG (Environnement, Social, et Gouvernance) de chacune des classes d'actifs du Fonds soit supérieure au score de l'univers d'investissement de chaque classe d'actifs après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'approche extra-financière sera la suivante pour la poche solidaire :

Inco Ventures réalise pour chaque investissement une due diligence extra-financière complète avec sa méthodologie Inco Ratings (avec une synthèse de 15 points d'analyse). Seules les entreprises ayant reçu les meilleures notes sont retenues. L'évaluation de l'impact social est réalisée en cinq parties, qui correspondent aux 5 dimensions d'analyse d'impact de l'Impact Management Project (IMP), standard international d'évaluation d'impact. Les 12 premiers champs d'analyse Inco Ratings ont été ordonnés et adaptés pour s'intégrer dans ce cadre d'analyse de l'IMP. Les trois derniers champs d'analyse synthétisent l'analyse extra-financière de l'entreprise sur les 3 axes E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Ainsi, l'indicateur retenu pour la définition de la durabilité des investissements repose sur un élément clé : une note globale supérieure ou égale à 12.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice ESG de référence n'a été désigné pour ce Fonds.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des Indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

N/A

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ²	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V) :

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	164	35,724

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :**

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion déléguées externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.



GF Ambition Solidaire

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



GF Ambition Solidaire

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la SICAV GF Ambition Solidaire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif GF Ambition Solidaire constituée sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 5 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

**YOUSSEF
BOUJANOUI**

Digitally signed by YOUSSEF
BOUJANOUI
DN: cn=YOUSSEF BOUJANOUI,
o=FR, ou=EY et ASSOCIES,
ou=D002.817723687,
email=youssef.boujanoui@fr.ey.com
Date: 2024.04.05 18:09:14 +02'00'

Youssef Boujanoui

Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	262,180,693.62	224,543,065.53
Actions et valeurs assimilées	194,169,244.96	172,565,602.49
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	194,169,244.96	172,565,602.49
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	39,528,927.50	26,317,800.46
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	39,528,927.50	26,317,800.46
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	12,370,595.66	11,148,129.58
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	12,370,595.66	11,148,129.58
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	16,111,925.50	14,511,533.00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	16,111,925.50	14,511,533.00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	313,540.87	1,293,010.48
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	313,540.87	1,293,010.48
Comptes financiers	10,024,284.95	2,367,895.04
Liquidités	10,024,284.95	2,367,895.04
TOTAL DE L'ACTIF	272,518,519.44	228,203,971.05

Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	256,543,396.75	221,647,347.47
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	10,301,688.27	4,980,646.53
Résultat de l'exercice (a,b)	4,439,158.53	1,637.53
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	271,284,243.55	226,629,631.53
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	1,234,275.89	1,574,339.52
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,234,275.89	1,574,339.52
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	272,518,519.44	228,203,971.05

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO-BTP FUTURE 07/03/2024	595,750.00	-
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 15/03/2024	1,998,920.00	-
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat EURO-BOBL FUTURE 07/03/2024	596,400.00	-
achat EURO-BUND FUTURE 07/03/2024	7,547,100.00	-
achat EURO-BUND FUTURE 08/03/2023	-	1,993,950.00
achat EURO BUXL 30Y BONDS 08/03/2023	-	1,081,920.00
achat EURO STOXX 50 - FUTURE 17/03/2023	-	9,841,000.00
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	6,230,462.00	548,983.89
Produits sur obligations et valeurs assimilées	528,588.38	45,429.23
Produits sur titres de créances	244,438.50	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	165,718.94	3,148.10
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	7,169,207.82	597,561.22
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-3,045.05	-
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-3,045.05	-
Résultat sur opérations financières (I + II)	7,166,162.77	597,561.22
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2,967,449.94	-595,410.44
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	4,198,712.83	2,150.78
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	240,445.70	-513.25
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	4,439,158.53	1,637.53

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation

- 1.20 % TTC maximum pour la Catégorie d'action « P »
- 0.60 % TTC maximum pour la Catégorie d'action « R »

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la Sicav.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Catégorie d'action « P » : Capitalisation

Catégorie d'action « R » : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Catégorie d'action « P » : Capitalisation

Catégorie d'action « R » : Capitalisation

Changements affectant la Sicav

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	226,629,631.53	258,724,253.68
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	33,794,786.45	15,517,527.63
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-24,398,492.51	-25,334,012.04
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13,617,487.23	21,334,983.15
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2,928,906.75	-5,247,654.17
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	912,539.85	2,599,372.32
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-839,494.44	-3,014,533.70
Frais de transaction	-162,682.96	-164,241.51
Différences de change	-852,475.46	7,642.61
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	20,088,627.78	-40,915,672.00
Différence d'estimation exercice N	10,157,261.09	-9,931,366.69
Différence d'estimation exercice N-1	9,931,366.69	-30,984,305.31
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	1,224,510.00	-1,617,420.00
Différence d'estimation exercice N	-554,430.00	-1,778,940.00
Différence d'estimation exercice N-1	1,778,940.00	161,520.00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4,198,712.83	4,739,385.56
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	271,284,243.55	226,629,631.53

Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
Immobilisations	
Valeur des immobilisations	-
Amortissement des immobilisations	-
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe P (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	58,851.6356	
Nombre de titres rachetés	42,670.6769	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1.0000	
Nombre de titres rachetés	-	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe P (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,967,449.79	1.20
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	0.15	0.21
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	258,632.10
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	54,908.77
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	313,540.87
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	257,171.77
Autres créditeurs divers	977,104.12
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	1,234,275.89

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	39,528,927.50
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	39,528,927.50
Titres de créances	12,370,595.66
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	12,370,595.66
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	12,370,595.66
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	595,750.00
Actions	1,998,920.00
Autres	-
Autres opérations	
Taux	8,143,500.00
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	31,471,061.11	-	8,057,866.39	-
Titres de créances	5,029,479.75	-	7,341,115.91	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	10,024,284.95
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	595,750.00	-	-	-
Autres opérations	8,143,500.00	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	375,541.48	1,548,272.79	37,605,113.23
Titres de créances	-	-	1,914,271.33	4,051,845.27	6,404,479.06
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	10,024,284.95	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	595,750.00
Autres opérations	-	-	-	596,400.00	7,547,100.00

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	CHF
Actif		
Dépôts	-	-
Actions et valeurs assimilées	7,557,869.00	12,344,317.42
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Titres d'OPC	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Autres actifs: Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	8,450,552.01	72,608.68
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes	-	-
Comptes financiers	-	-
Hors-bilan		
Opérations de couverture	-	-
Autres opérations	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe P (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	4,439,156.26	1,637.53
Total	4,439,156.26	1,637.53
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	4,439,156.26	1,637.53
Total	4,439,156.26	1,637.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	10,301,685.19	4,980,646.53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	10,301,685.19	4,980,646.53
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	10,301,685.19	4,980,646.53
Total	10,301,685.19	4,980,646.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	2.27
Total	2.27
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	2.27
Total	2.27
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3.08
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
Total	3.08
Affectation	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	3.08
Total	3.08
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe P (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions C	480.16	491.36	563.14	514.86	594.46
Actif net (en k EUR)	217,927.99	228,523.83	258,724.25	226,629.63	271,284.14
Nombre de titres					
Actions C	453,865.0978	465,081.7942	459,428.2122	440,171.9637	456,352.9224

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions C	21.87	26.58	23.08	11.31	22.57
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions C	5.14	3.94	2.45	-	9.72

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)	
Actions C	104.22
Actif net (en k EUR)	0.10
Nombre de titres	
Actions C	1.0000

	29/12/2023
Date de mise en paiement	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)	
Actions C	3.08
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)	
Actions C	2.27

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				194,169,244.96	71.57
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				194,169,244.96	71.57
AIR LIQUIDE SA	10,000.00	176.12	EUR	1,761,199.96	0.65
AIXTRON SE	100,000.00	38.66	EUR	3,866,000.00	1.43
ALLIANZ SE-REG	20,000.00	241.95	EUR	4,839,000.00	1.78
ALUFLEXPACK AG	152,662.00	8.95	CHF	1,469,640.64	0.54
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	50,000.00	58.42	EUR	2,921,000.00	1.08
ANIMA HOLDING SPA	1,000,000.00	4.01	EUR	4,006,000.00	1.48
ARIMA REAL ESTATE SOCIMI SA	333,308.00	6.35	EUR	2,116,505.80	0.78
ASML HOLDING NV	10,000.00	681.70	EUR	6,817,000.00	2.51
ASSYSTEM	32,525.00	49.50	EUR	1,609,987.50	0.59
ATEME SA	20,000.00	7.04	EUR	140,800.00	0.05
BEFESA SA	40,000.00	35.20	EUR	1,408,000.00	0.52
BFF BANK SPA	300,000.00	10.32	EUR	3,096,000.00	1.14
BROADPEAK	46,238.00	2.82	EUR	130,391.16	0.05
CHRISTIAN DIOR SE	7,000.00	707.50	EUR	4,952,500.00	1.83
CONSTRUCC Y AUX DE FERROCARR	80,000.00	32.60	EUR	2,608,000.00	0.96
CORTICEIRA AMORIM SA	50,000.00	9.14	EUR	457,000.00	0.17
CTAC NV	242,554.00	3.30	EUR	800,428.20	0.30
DOCMORRIS AG	11,800.00	73.75	CHF	936,054.64	0.35
DOVALUE SPA	400,000.00	3.42	EUR	1,370,000.00	0.51
ECONOCOM GROUP	552,739.00	2.57	EUR	1,420,539.23	0.52
ECOSLOPS	101,119.00	1.29	EUR	130,949.11	0.05
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	500,000.00	4.55	EUR	2,277,500.00	0.84
EIFFAGE	20,000.00	97.02	EUR	1,940,400.00	0.72
ENAV SPA	200,000.00	3.44	EUR	687,200.00	0.25
ENERGY SPA	331,731.00	1.91	EUR	631,947.56	0.23
ENOGIA SAS	150,565.00	1.73	EUR	259,724.63	0.10
EUROAPI SASU	600,000.00	5.73	EUR	3,438,000.00	1.27
EUROFINS SCIENTIFIC	10,000.00	58.98	EUR	589,800.00	0.22
EXMAR NV	400,000.00	7.60	EUR	3,040,000.00	1.12
GALENICA AG	11,000.00	72.75	CHF	860,761.54	0.32
GALP ENERGIA SGPS SA	600,000.00	13.34	EUR	8,004,000.00	2.95
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	30,021.00	119.90	EUR	3,599,517.90	1.33
GEA GROUP AG	30,000.00	37.69	EUR	1,130,700.00	0.42

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
GECINA SA	70,000.00	110.10	EUR	7,707,000.00	2.84
GENERALFINANCE SPA	60,000.00	9.30	EUR	558,000.00	0.21
GETLINK SE	600,000.00	16.57	EUR	9,939,000.00	3.66
GREENVOLT-ENERGIAS RENOVAVEI	450,000.00	8.18	EUR	3,681,000.00	1.36
GUERBET	115,027.00	19.50	EUR	2,243,026.50	0.83
HENSOLDT AG	50,000.00	24.40	EUR	1,220,000.00	0.45
HEXAOM	17,035.00	19.50	EUR	332,182.50	0.12
ID LOGISTICS GROUP	5,987.00	306.00	EUR	1,832,022.00	0.68
IHS HOLDING LTD	180,000.00	4.60	USD	749,558.68	0.28
IMERYS SA	25,000.00	28.48	EUR	712,000.00	0.26
IREN SPA	1,700,000.00	1.97	EUR	3,354,100.00	1.24
KERING	3,000.00	399.00	EUR	1,197,000.00	0.44
LOREAL	10,000.00	450.65	EUR	4,506,500.00	1.66
MERSEN	60,000.00	35.20	EUR	2,112,000.00	0.78
MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLO	10,000.00	16.30	EUR	163,000.00	0.06
MICHELIN (CGDE)	100,000.00	32.46	EUR	3,246,000.00	1.20
MICROSOFT CORP	20,000.00	376.04	USD	6,808,310.32	2.51
NANOBIOTIX	31,273.00	6.64	EUR	207,652.72	0.08
ONTEX GROUP NV - W/I	154,613.00	7.61	EUR	1,175,831.87	0.43
OPAP SA	200,000.00	15.37	EUR	3,074,000.00	1.13
PERNOD RICARD SA	15,000.00	159.75	EUR	2,396,250.00	0.88
PIRAEUS PORT AUTHORITY SA	75,000.00	23.20	EUR	1,740,000.00	0.64
PRODWAYS GROUP SA	220,733.00	0.96	EUR	211,903.68	0.08
PROSUS NV	100,000.00	26.98	EUR	2,698,500.00	0.99
RHEINMETALL AG	13,000.00	287.00	EUR	3,731,000.00	1.38
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	9,966.00	244.50	CHF	2,620,939.01	0.97
SAFRAN SA	15,000.00	159.46	EUR	2,391,900.00	0.88
SAP SE	40,000.00	139.48	EUR	5,579,200.00	2.06
SAVENCIA SA	20,415.00	55.00	EUR	1,122,825.00	0.41
SCHOELLER-BLECKMANN OILFIELD	15,477.00	44.20	EUR	684,083.40	0.25
SES	780,000.00	5.96	EUR	4,648,800.00	1.71
SOCIETE BIC SA	30,000.00	62.85	EUR	1,885,500.00	0.70
SOGEFI	19,236.00	2.04	EUR	39,337.62	0.01
SQLI SA-REG	17,846.00	43.40	EUR	774,516.40	0.29
TECHNIP ENERGIES NV	50,000.00	21.16	EUR	1,058,000.00	0.39
TELEVISION FRANCAISE (T.F.1)	200,000.00	7.13	EUR	1,427,000.00	0.53

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
THALES SA	15,000.00	133.95	EUR	2,009,250.00	0.74
TOTALENERGIES EP GABON	33,807.00	157.00	EUR	5,307,699.00	1.96
TOTALENERGIES SE	10,000.00	61.60	EUR	616,000.00	0.23
UBS GROUP AG-REG	230,000.00	26.10	CHF	6,456,921.59	2.38
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	50,000.00	66.92	EUR	3,346,000.00	1.23
UNICAJA BANCO SA	7,000,000.00	0.89	EUR	6,230,000.00	2.30
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	20,000.00	25.81	EUR	516,200.00	0.19
VISIATIV SA	15,708.00	27.10	EUR	425,686.80	0.16
VOPAK	200,000.00	30.44	EUR	6,088,000.00	2.24
WALLIX GROUP	50,000.00	9.24	EUR	462,000.00	0.17
WORLDLINE SA - W/I	100,000.00	15.67	EUR	1,567,000.00	0.58
Obligations et valeurs assimilées				39,528,927.50	14.57
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				39,528,927.50	14.57
BAWAG GROUP AG 23-24/02/2034 FRN	500,000.00	102.09	EUR	514,127.58	0.19
BELGIAN 1% 15-22/06/2031	200,000.00	90.33	EUR	181,716.67	0.07
BELGIAN 3% 23-22/06/2033	1,500,000.00	103.27	EUR	1,573,009.87	0.58
COMMERZBANK AG 23-25/03/2029 FRN	1,000,000.00	105.16	EUR	1,065,910.43	0.39
DEUTSCHLAND REP 0% 19-15/08/2029	2,500,000.00	90.11	EUR	2,252,796.70	0.83
EDP SA 21-02/08/2081 FRN	1,300,000.00	93.34	EUR	1,223,682.07	0.45
EDP SA 21-14/03/2082 FRN	700,000.00	90.19	EUR	639,781.74	0.24
FRANCE O.A.T. 0% 20-25/11/2030	150,000.00	85.50	EUR	128,247.91	0.05
FRANCE O.A.T. 1.25% 16-25/05/2036	1,750,000.00	84.65	EUR	1,494,788.02	0.55
FRANCE O.A.T. 1.25% 18-25/05/2034	2,900,000.00	87.89	EUR	2,570,755.06	0.95
FRANCE O.A.T. 1.5% 15-25/05/2031	4,100,000.00	94.44	EUR	3,909,475.52	1.44
FRANCE O.A.T. 2% 22-25/11/2032	2,500,000.00	96.52	EUR	2,418,224.17	0.89
HELLENIC REP 3.9% 17-30/01/2033	1,000,000.00	106.50	EUR	1,101,119.66	0.41
IBERDROLA INTL 20-31/12/2060 FRN	1,500,000.00	89.50	EUR	1,365,553.91	0.50
IBERDROLA INTL 20-31/12/2060 FRN	500,000.00	94.34	EUR	478,120.97	0.18
IRISH GOVT 0.35% 22-18/10/2032	500,000.00	84.25	EUR	421,609.72	0.16
IRISH GOVT 1.1% 19-15/05/2029	500,000.00	94.58	EUR	476,396.38	0.18
ITALY BTPS 0.5% 21-15/07/2028	1,200,000.00	89.85	EUR	1,080,947.61	0.40
ITALY BTPS 0.95% 20-01/08/2030	2,300,000.00	86.56	EUR	1,999,993.77	0.74
ITALY BTPS 1.65% 15-01/03/2032	3,000,000.00	87.54	EUR	2,643,077.85	0.97
ITALY BTPS 2.5% 22-01/12/2032	2,500,000.00	92.43	EUR	2,316,284.63	0.85
NETHERLANDS GOVT 0.25% 19-15/07/2029	2,050,000.00	90.34	EUR	1,854,469.88	0.68
NGG FINANCE 19-05/12/2079 FRN	750,000.00	98.05	EUR	736,365.77	0.27

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
PORTUGUESE OTS 0.475% 20-18/10/2030	100,000.00	87.97	EUR	88,069.45	0.03
POSTE ITALIANE 21-31/12/2061 FRN	430,000.00	82.37	EUR	360,149.67	0.13
REP OF AUSTRIA 0.5% 19-20/02/2029	150,000.00	91.31	EUR	137,610.33	0.05
REXEL SA 2.125% 21-15/12/2028	500,000.00	93.36	EUR	467,325.18	0.17
SPANISH GOVT 0.5% 21-31/10/2031	2,000,000.00	84.18	EUR	1,685,316.97	0.62
SPANISH GOVT 1.25% 20-31/10/2030	2,000,000.00	91.04	EUR	1,825,171.10	0.67
TELEFONICA EUROP 19-31/12/2049 FRN	500,000.00	99.50	EUR	515,146.50	0.19
TOTALENERGIES SE 20-31/12/2060 FRN	600,000.00	84.58	EUR	511,418.14	0.19
UBS GROUP 21-03/11/2026 FRN	400,000.00	93.84	EUR	375,541.48	0.14
VODAFONE GROUP 20-27/08/2080 FRN	300,000.00	89.63	EUR	272,068.13	0.10
VONOVIA SE 1% 21-16/06/2033	1,100,000.00	76.24	EUR	844,654.66	0.31
Titres de créances				12,370,595.66	4.56
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				12,370,595.66	4.56
Autres Titres de Créances				12,370,595.66	4.56
BANCO COM PORTUG 21-07/04/2028 FRN	500,000.00	93.54	EUR	474,174.03	0.17
BANCO SABADELL 23-07/02/2029 FRN	1,000,000.00	103.39	EUR	1,081,376.23	0.40
GECINA 1.5% 15-20/01/2025	500,000.00	98.09	EUR	497,591.62	0.18
INTESA SANPAOLO 5.625% 23-08/03/2033	500,000.00	107.76	EUR	561,912.55	0.21
KBC GROUP NV 17-18/09/2029 FRN	1,000,000.00	97.52	EUR	979,989.43	0.36
KBC GROUP NV 0.75% 21-31/05/2031	1,000,000.00	84.05	EUR	844,991.08	0.31
LA BANQUE POSTAL 22-09/02/2028 FRN	600,000.00	92.12	EUR	558,101.11	0.21
NATURGY FINANCE 1.25% 20-15/01/2026	1,000,000.00	95.94	EUR	971,535.53	0.36
ORANGE 19-31/12/2049 FRN	500,000.00	97.49	EUR	496,004.67	0.18
STANDARD CHART 21-23/09/2031 FRN	1,000,000.00	90.79	EUR	911,201.37	0.34
TOTALENERGIES SE 16-29/12/2049	1,000,000.00	97.66	EUR	984,783.61	0.36
UBS GROUP 22-15/06/2027 FRN	1,000,000.00	98.06	EUR	995,819.85	0.37
UBS GROUP AG	450,000.00	91.49	EUR	414,521.43	0.15
UBS GROUP AG 17/07/2025	450,000.00	98.34	EUR	445,144.18	0.16
VALEO SA 5.375% 22-28/05/2027	1,500,000.00	104.05	EUR	1,609,228.85	0.59
VALEO SE 5.875% 23-12/04/2029	500,000.00	107.51	EUR	544,220.12	0.20
Titres d'OPC				16,111,925.50	5.94
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				16,111,925.50	5.94
ANDERA LIFE SCIENCES PARTS A	49,950	-	EUR	-	-
ANDERA LIFE SCIENCES PARTS B	50	978.17	EUR	48,908.50	0.02
ANDERA MIDCAP 3A	700	2,462.31	EUR	1,723,617.00	0.64
GENERALI INVESTISEMENT A IMPACT ACTION B	133,000	98.39	EUR	13,085,870.00	4.82

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
GENERALI INVESTISEMENT A IMPACT ACTION B	7,000	98.39	EUR	688,730.00	0.25
ISATIS CAPITALE VIE ET RETRAITE FCPR	4,000	137.21	EUR	548,840.00	0.20
L B O FRA GES WHITE KNIGHT VI BIS 1 FCPR	38,000	0.42	EUR	15,960.00	0.01
Instruments financiers à terme				-	-
Futures				247,670.00	0.09
EURO-BOBL FUTURE 07/03/2024	5.00	119.28	EUR	11,550.00	-
EURO-BTP FUTURE 07/03/2024	-5.00	119.15	EUR	-24,800.00	-0.01
EURO-BUND FUTURE 07/03/2024	55.00	137.22	EUR	265,650.00	0.10
EURO STOXX 50 - FUTURE 15/03/2024	-44.00	4,543.00	EUR	-4,730.00	-
Appels de marge				-247,670.00	-0.09
Créances				313,540.87	0.12
Dettes				-1,234,275.89	-0.45
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				10,024,284.95	3.70
TOTAL ACTIF NET			EUR	271,284,243.55	100.00

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 29 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale constate que le capital qui était de 221,647,347.47 euros divisés en 440,171.9637 actions de classe P au 30 décembre 2022, s'élevait à 256 543 396,75 euros divisé en 456 352,9224 actions de classe P et 1 action de classe R le 29 décembre 2023.

Résolution approuvée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 29 décembre 2023, telles qu'elles sont proposées par le Président.

L'Assemblée générale, après avoir constaté le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 à 4 198 712,83 euros, constate que le montant des sommes distribuables afférent au résultat après régularisation des revenus de l'exercice est de 4 439 158,53 euros.

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale décide d'inscrire au capital la somme de 4 439 158,53 euros, ainsi répartie :

Actions de classe P : Capitalisation de 4 439 156,26 euros.

Action de classe R : Capitalisation de 2,27 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il s'agit de la deuxième clôture comptable de la société GF Ambition Solidaire, et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre du résultat au cours du précédent exercice.

Résolution approuvée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires approuve l'affectation et la répartition des plus-values réalisées, nettes de frais au cours de l'exercice à fin décembre 2023, telles qu'elles ont été proposées par le Président.

L'Assemblée constate que le montant des sommes distribuables afférent aux plus-values nettes réalisées au 29 décembre 2023 est de 10 301 688,27 euros, et conformément aux statuts, décide de l'inscrire au capital comme suit :

Actions de classe P : Capitalisation de 10 301 685,19 euros.

Action de classe R : Capitalisation de 3,08 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il s'agit de la deuxième clôture comptable de la société GF Ambition Solidaire, et qu'aucune somme n'a été distribuée au titre des plus-values au cours du précédent exercice.

Résolution approuvée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société « LVPRO » ainsi qu'à toute société de formalités légales ou tout porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Résolution approuvée à l'unanimité